

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024161

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/10/2024

Objet : OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE DE LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SDIS 31 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 04/11/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-161 Obligation prise en charge pr_voyance agents au 01 01 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20241014-2024161-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du quatorze octobre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 4 octobre 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Obligation de prise en charge de la prévoyance des agents du SDIS à compter du 1er janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-29 et suivants;
Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;
Vu le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 : Pose les bases de la protection sociale complémentaire obligatoire dans la fonction publique ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 : Prévoit une réforme plus large de la protection sociale complémentaire des agents publics ;

Conformément aux récentes évolutions législatives relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et en application du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, le SDIS de la Haute-Garonne est tenu de participer financièrement à la couverture de ses agents en matière de prévoyance.

Ce rapport vise à exposer les modalités de cette participation et les implications pour le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

À partir de cette date, le service devra obligatoirement prendre en charge un montant minimal de 7€/mois/agent pour tout contrat de prévoyance labellisé. Cette obligation découle d'une participation minimale de 20 % du montant de référence fixé à 35€, conformément aux dispositions du décret de 2022.

Ainsi, pour 2025, la participation du SDIS devrait s'élever à un budget minimum de 87 000 €.

L'obligation de participation à la prévoyance à partir de 2025 représente une étape importante dans la protection sociale des agents.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 04 NOV. 2024, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDENT les modalités de participation à la prise en charge de la prévoyance des agents du SDIS à compter du 1er janvier 2025.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **04 NOV. 2024**, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex